

UN DOIGT BLESSE — Le petit doigt de la main droite de M. L. S. a été blessé par la porte d'un cabinet. Le doigt a été soigné par le docteur Deldalle qui a prescrit un traitement approprié.

BLESSE EN TOMBANT — Dans l'après-midi de vendredi, un jeune homme de 15 ans, M. L. S., a été blessé en tombant dans un puits. Le docteur Deldalle a été appelé et a soigné la blessure.

ACTE DE MAUVAIS GRE — Des jeunes gens en goguette, ce dimanche soir, à l'estaminet de M. L. S., ont commis un acte de mauvais gre en jetant des pierres sur le propriétaire. Le docteur Deldalle a été appelé et a soigné les blessures.

QUESNOY-sur-DEULE
COMINES

FIANCILLES — On annonce les fiançailles de M. Joseph Derville, de la maison Lawick et Derville, rue de la République, à Quesnoy-sur-Deule, avec Mlle Thérèse Ferrant, fille de M. Ferrant-Louin, industriel, et niece de M. Vincent Cousin, premier adjoint.

Le drame de Roncq
LES FUNERAILLES DE LA VICTIME

On continue à Roncq, et dans toute la région, à s'entretenir de la drame qui s'est déroulé mardi. Les esprits très surexcités au début, paraissent maintenant s'apaiser, et l'on envisage les circonstances du sanglant événement avec beaucoup moins d'animosité de côté et d'autre.

Les funérailles de Mme Lava, la malheureuse victime, ont eu lieu hier vendredi, à 9 heures, en l'église Saint-Piat, au milieu d'une assistance nombreuse et recueillie. Une foule de familles de la commune, pensons nous n'étaient pas représentées. Chacun avait voulu donner une marque de sympathie aux enfants de l'infortunée, à Pécocq, à l'effort duquel on a vu la malheureuse mourir.

Le deuil était conduit par les fils de la défunte, ayant à leur tête leur frère aîné, M. Lava-Mares. La famille avait offert une magnifique couronne.

La messe a été dite par M. l'abbé Liesse, vicaire de la paroisse. L'offrande ne s'est terminée qu'après la consécration.

Dans l'assistance, nous avons remarqué MM. Lays, adjoint; Cornard; Leuven; Vienne; Desbommiers; Destruemans; et autres membres du conseil municipal; Duprez, notaire; le docteur Bertrand, etc., etc.

Après la messe, les enfants de la défunte ont eu quand le cercueil fut descendu dans la fosse, une crise de douleur, qui a vivement impressionné les personnes présentes.

L'instruction de cette malheureuse affaire suit son cours. C'est ce matin samedi, que M. Hovet juge d'instruction, entendra en son cabinet, MM. Arthur et Paul Lava, ainsi que leur beau-frère, M. Jules Pletz.

M. Léon Sava, le douanier à choisi comme défendeur M. de Lauwreyns.

L'Assistance obligatoire aux vieillards

A ROUBAIX

La Mairie nous communique l'avis suivant :

« Est déposé au Secrétariat de la Mairie la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 1907, tendant à la demande d'admission au service d'assistance obligatoire des personnes âgées de 65 ans et au-dessus, et résidant dans la commune de Roncq, ou des personnes résidant hors de la commune.

« A partir d'aujourd'hui et pendant un délai de 20 jours, les vieillards, infirmes ou incurables dont la demande a été déposée au Secrétariat municipal, pourront présenter une réclamation à la Mairie; tout habitant de la commune peut aussi, dans le même délai, réclamer l'inscription ou la radiation de la liste, et l'inscrire comme inscrit ou inscrit à tort.

« Conformément à la loi d'assistance obligatoire des secours attribués aux vieillards ont été distribués cette semaine de jeudi, par l'intermédiaire des gardes-chambrières.

« La somme mensuelle allouée à chacun est, en ce qui concerne les personnes âgées de 65 ans et au-dessus, de 10 francs par mois à partir du premier janvier.

LILLE

LES CAMBRIOLAGES — Vendredi, à deux heures du matin, la servante de Mlle Morelle, rentière, rue de la République, a été surprise par un cambrioleur qui a volé une somme de 10 francs et s'est enfui.

LA REINE DOUAIRIERE DE HOLLANDE A LILLE — Elle a eu l'honneur, et sans que personne s'en doute, de recevoir ce jour-ci la reine de Hollande, dans le plus grand hôtel de la ville, à l'hôtel de l'Europe. Elle était accompagnée de quatre dames d'honneur et d'un officier d'ordonnance, le chevalier Schimmelpenninck.

Le jour de l'Assommoir elle visita le Palais des Beaux-Arts, et, comme elle s'attendait dans l'admiration des chefs-d'œuvre de notre musée, elle obtint du gardien qu'il laissât, quelques instants, après le déjeuner, la reine et sa suite dans le jardin. Elle fut accompagnée par le directeur du jardin et brisa un carreau de la véranda, cherchant le motif convoité.

Dérangés par les appels de la domestique, les valets s'éclaircissent abandonnant des chaussures et du linge qu'ils se disposaient à emporter.

« Ils n'avaient ou le temps que de s'emparer de vingt sous déposés sur une table par le cambrioleur.

« La police recherche les cambrioleurs.

LA REINE DOUAIRIERE DE HOLLANDE A LILLE — Elle a eu l'honneur, et sans que personne s'en doute, de recevoir ce jour-ci la reine de Hollande, dans le plus grand hôtel de la ville, à l'hôtel de l'Europe. Elle était accompagnée de quatre dames d'honneur et d'un officier d'ordonnance, le chevalier Schimmelpenninck.

Le jour de l'Assommoir elle visita le Palais des Beaux-Arts, et, comme elle s'attendait dans l'admiration des chefs-d'œuvre de notre musée, elle obtint du gardien qu'il laissât, quelques instants, après le déjeuner, la reine et sa suite dans le jardin. Elle fut accompagnée par le directeur du jardin et brisa un carreau de la véranda, cherchant le motif convoité.

Dérangés par les appels de la domestique, les valets s'éclaircissent abandonnant des chaussures et du linge qu'ils se disposaient à emporter.

« Ils n'avaient ou le temps que de s'emparer de vingt sous déposés sur une table par le cambrioleur.

« La police recherche les cambrioleurs.

HORLOGERIE-BIJOUTERIE, Delaplace-Michon, 17, Grande-Rue, Rr. Grand choix pour 1^{re} communion.

Convois Funèbres et Obits

Les avis et connaissances de la famille **COUTHERY** ont par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de M^{me} Vve Charles **THOMAS**, née Marie **KRAMANN**, membre de la confrérie des Mères Chrétiennes, décédée le 31 mai, dans sa 78^e année, administrée des Sacraments de notre Sainte-Eglise, sous la conduite de M. l'abbé Liesse, vicaire de la paroisse de Roncq, et de bien vouloir assister au convoi et Service Solennel qui auront lieu le lundi, 4 juin, à neuf heures, en l'église de Roncq, à la paroisse de Roncq, à la maison mortuaire, rue des Fabricants, n° 9, à 9 h.

Le deuil sera en noir.

DEMAU qui, par oubli, n'aurait pas reçu de lettre de faire-part du décès de M^{me} Marie-Joseph **FRANCOIS**, décédée le 31 mai, dans sa 82^e année, administrée des Sacraments de notre Sainte-Eglise, sous la conduite de M. l'abbé Liesse, vicaire de la paroisse de Roncq, et de bien vouloir assister au convoi et Service Solennel qui auront lieu le samedi 7 juin, à dix heures, en l'église de Roncq, à la paroisse de Roncq, à la maison mortuaire, rue des Fabricants, n° 9, à 9 h.

Le deuil sera en noir.

Un Obis Solennel de la Maison mortuaire de l'Église Saint-Jean-Baptiste, le lundi 4 juin 1907, à 8 heures, à la paroisse de Roncq, à la maison mortuaire, rue des Fabricants, n° 9, à 9 h.

Le deuil sera en noir.

Un Obis Solennel de la Maison mortuaire de l'Église Saint-Jean-Baptiste, le lundi 4 juin 1907, à 8 heures, à la paroisse de Roncq, à la maison mortuaire, rue des Fabricants, n° 9, à 9 h.

Le deuil sera en noir.

Nouvelles Religieuses
LA CONFIRMATION

ROUBAIX. — La cérémonie de confirmation a eu lieu vendredi matin à l'Institut Notre-Dame-de-Victoire. Mgr Delamarre a célébré la messe de huit heures devant une assistance exceptionnellement nombreuse. Après la messe, il a confirmé les 58 enfants qui ont fait leur première communion cette année.

Les chants ont été donnés par le « Solo » de l'Institut, sous la direction de M. l'abbé Bayart. L'interprétation des « Ave Maria », de « Victoria » et du « Kyrie Eleison » de Bach ont été particulièrement remarquables.

A la fin de la cérémonie, un élève de première a adressé à Sa Grandeur, un chaleureux compliment. Mgr a répondu par quelques paroles affectueuses.

Le Sacré-Cœur. — Les enfants de la paroisse de Roncq ont eu lieu à dix heures, Elle avait été précédée à sept heures, de la seconde communion. Mgr le Coadjuteur s'est rendu processionnellement au presbytère à l'église. L'assistance était considérable. L'accueil fait par Sa Grandeur pour la population du quartier a été particulièrement touchant.

531 enfants ont reçu le sacrement de confirmation. 151 garçons et 151 filles de la paroisse du Sacré-Cœur et 21 jeunes aveugles de Ronchin.

Mgr a félicité les enfants de leur bonne tenue et de leur recouvrement et aussi de la façon satisfaisante dont ils ont répondu aux questions que leur a posées M. le vicaire général Carlier.

INSTITUTION LIBRE DU SACRE-COEUR. — La cérémonie de la confirmation aura lieu pour les 53 élèves qui ont fait jeudi dernier leur première communion, lundi prochain, à 8 heures. M. le vicaire général Carlier célébrera la messe dans la chapelle du collège.

LE MOIS DU SACRE-COEUR

Aujourd'hui, samedi, ouverture du mois du Sacré-Cœur.

Demain, dimanche, à la grand'messe, procession du Très-Saint Sacrement dans toutes les paroisses à l'occasion de la fête du Sacré-Cœur.

Saint-Martin. — Demain dimanche, la messe de huit heures sera célébrée par Mgr Delamarre, Sa Grandeur présidera la grand'messe et y fera la prédication. Lundi, à huit heures, messe du Sacré-Cœur pour la rue Saint-Georges; à huit heures et demie, messe pour les rues du Moulin, Chanzy, Hayre et Coligny; à neuf heures, messe pour les rues des Chrétiens. Mardi, à sept heures, messe pour les rues Sébastopol, du Nord et Soubise; à huit heures, messe pour les rues du Cœur, des Fabricants et Inkermann; à huit heures et demie, messe pour les rues Charles-Quint et Dammartin; à neuf heures, messe pour la rue de Lille. Nous indiquerons mardi, les jours et heures de messes pour les autres rues de la paroisse.

Notre-Dame. — Demain dimanche à la messe de sept heures communion des jeunes gens de la paroisse Saint-Michel. Le saint-Sacrement sera exposé toute la journée. Tous les jours de l'office de la Fête Dieu, le saint-Sacrement sera exposé depuis six heures du matin jusqu'à la messe de huit heures et demie, cinq heures du soir jusqu'à la messe de huit heures et demie et saivi de la procession dans l'église.

Les autres jours du mois, les saluts seront chantés à sept heures et suivis d'une lecture. Tous les vendredis, le saint-Sacrement sera exposé toute la journée, de six heures du matin jusqu'à la messe; il y aura sermon.

Saint-Étienne. — Dimanche, exposition du saint-Sacrement à la messe de six heures. Vendredi, 7 juin, à cinq heures, exposition du saint-Sacrement avec chant par le chœur des jeunes filles. Tous les soirs, à huit heures, salut en l'honneur du Sacré-Cœur. Samedi, 8 juin, à six heures, messe de six heures, communion générale des jeunes filles des réunions dominicales. A sept heures, communion des garçons qui ont fait leur première communion cette année. Pendant la semaine de l'office de la Fête Dieu, le saint-Sacrement sera exposé à partir de cinq heures jusqu'à la messe du Sacré-Cœur qui sera chantée à huit heures.

Tous les soirs, à huit heures et quart, salut solennel suivi de la procession et de la bénédiction du saint-Sacrement. Vendredi, 7 juin, le saint-Sacrement sera exposé toute la journée.

Sacré-Cœur. — Comme chaque année, il y aura, dans cette église, de nombreux pèlerinages en l'honneur du Sacré-Cœur. Une retraite pour les jeunes filles et les Mères Chrétiennes aura lieu du dimanche 9 juin au dimanche 14. La nouvelle au Sacré-Cœur de Roncq commencera également le 9 juin et se terminera le jour de l'Adoration, jeudi 20 juin.

Nous donnerons ultérieurement l'ordre des exercices de la retraite et des pèlerinages. Les saluts de la semaine auront lieu à huit heures et quart, le dimanche à six heures. A tout le jour, à six heures.

Le prédicateur de la retraite et du Triduum préparatoire sera M. l'abbé A. Pionce, missionnaire diocésain.

Saint-Jean-Baptiste. — Demain, à la messe de six heures, communion générale des jeunes filles qui ont fait leur première communion avant 1904. Après la grand'messe, réunion des confrères du Saint-Sacrement, à la paroisse.

La fête de l'Adoration est fixée au dimanche 30 juin.

LES PROCESSIONS DE LA FÊTE-DIEU

A LAINOY. — A cause de la procession du Sacré-Sacrement qui doit sortir comme les années précédentes, les heures des messes sont chargées. Le grand-messe sera chantée à 9 h. 1/2.

A MOUVILLAS. — Paroisse Saint-Germain. — La procession se fera dimanche matin, à 10 heures; le cortège se rendra comme tous les ans, à la chapelle des Malades. La musique municipale prêtera part à la cérémonie.

Paroisse Saint-François. — Dimanche prochain, les vêpres seront chantées à quatre heures. La procession du saint-Sacrement aura lieu ensuite.

Paroisse du Sacré-Cœur. — La procession se fera le dimanche 10 juin, à huit heures; la société de musique du patronage de Fives-Lille se fera entendre sur le parcours.

NOMINATION PASTORALE — M. l'abbé Watiez, curé de Thon-Évêque, est transféré à Tainville.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE
Audience du vendredi 31 mai 1907
Présidence de M. GORDON, vice-président

Un vol important de bijoux à Tourcoing

Cette histoire pourrait s'appeler: les tentations d'un peintre en bâtiment; l'affaire est assez curieuse et le vol a été vraiment commis dans des conditions particulièrement originales. Henri Coatsack, 17 ans, demeurant à Tourcoing, rue de la République, n° 10, a été condamné à six mois de prison, sans sursis, pour un vol de bijoux d'une valeur de 900 francs; une montre ancienne en or de la valeur de 300 francs; des bijoux et un portefeuille. M. Dacheux ne s'aperçut pas de suite du vol qu'il avait commis à son préjudice, ce qui permit au voleur d'écouler les produits de son vol. Il chargea de se soigner de ses canards, Gaston Théry, 20 ans, Lisserand, rue Masséna, à Tourcoing. Théry vendit la montre pour 30 francs et la baguette pour 40 francs à un marchand de bijoux, René Verbrugge, fripier, rue de Roubaix. Verbrugge faisait une excellente opération, puisqu'il revendit l'un des diamants pour 180 francs à un bijoutier de Roubaix; c'était un prix normal, ainsi ce bijoutier n'y a rien vu de particulier.

Coatsack, Verbrugge et Théry sont poursuivis pour vol et complicité. Après d'assez longs débats, le tribunal les condamne chacun à six mois de prison, sans sursis.

Un incident de grève à Lille

Camille Diérick, lisserand à Lille, s'est rendu traitable d'entraver à la liberté. Il a été condamné à six mois de prison, sans sursis, pour un vol de bijoux d'une valeur de 900 francs; une montre ancienne en or de la valeur de 300 francs; des bijoux et un portefeuille. M. Dacheux ne s'aperçut pas de suite du vol qu'il avait commis à son préjudice, ce qui permit au voleur d'écouler les produits de son vol. Il chargea de se soigner de ses canards, Gaston Théry, 20 ans, Lisserand, rue Masséna, à Tourcoing. Théry vendit la montre pour 30 francs et la baguette pour 40 francs à un marchand de bijoux, René Verbrugge, fripier, rue de Roubaix. Verbrugge faisait une excellente opération, puisqu'il revendit l'un des diamants pour 180 francs à un bijoutier de Roubaix; c'était un prix normal, ainsi ce bijoutier n'y a rien vu de particulier.

Coatsack, Verbrugge et Théry sont poursuivis pour vol et complicité. Après d'assez longs débats, le tribunal les condamne chacun à six mois de prison, sans sursis.

LES GRÈVES
A LIEGE. — A l'établissement Simonin

La chambre syndicale des patrons vient de recevoir une lettre du Syndicat ouvrier proposant la rentrée des ouvriers aux conditions formelles précédemment fixées par les patrons, moyennant quelques concessions à approuver de commun accord, notamment quant aux victimes, etc.

Les patrons ont répondu qu'ils maintiennent purement et simplement leurs prétentions, et qu'ils refusent l'oblation des ouvriers à ne pas reprendre le travail depuis le 1^{er} mars, ils se refusent à toute nouvelle entrevue.

LA VIANDE CHÈRE — M. Duyl vient d'adresser à M. le ministre de l'Agriculture ad interim la question suivante :

« Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'en présence de la cherté exceptionnelle de la viande, dans la cause principale consistant à fermer des frontières au bétail étranger, il y aurait lieu de proposer un crédit spécial ou de profiter de l'examen des budgets pour augmenter, dans des proportions équitables, le traitement des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat ? Le ministre répondra à cette question à la séance de mardi prochain.

NÉCROLOGIE — Nous apprenons le décès inopiné de Mlle Isabelle Stilleman, rentière, à Saint-Nicolas, Mlle Stilleman avait atteint l'âge de 90 ans.

MAIS DIVERS. — Grima impudique, un ouvrier travaillant à creuser une citerne près du puits profond de la Bourgeois, est découvert, à un mètre de la police a ouvert une enquête. On a trouvé dans la citerne des restes de la victime d'un crime commis il y a plus de cinq ans, et resté impuni jusqu'ici.

Un terrible accident est arrivé vendredi après-midi, au polygone de Frasnes. Un paysan ramassait un morceau de bois sur le champ de tir, quand il fut surpris de part en part. La mort fut instantanée. Le malheureux laisse une femme et cinq enfants.

Enfant assassiné. — Les époux Hector Durie, demeurant à Oiseau, rue de la Courrière, 43, avaient laissé un jeune bébé et un petit garçon de trois ans 1/2 à la garde de la sœur. Elle-même s'occupait de la garde de la charrette chargée de poutres vint à passer. Pendant que la sœur était occupée à mettre en ordre le chariot au milieu de la rue et devant le brancard de la charrette, un coup qui la projetait violemment sur le sol. Elle se releva et trouva son bébé étendu sur le sol. Les médecins constatèrent que le pauvre petit, qui respirait encore, n'avait que quelques instants à vivre.

Les drames de l'assassinat. Une terrible bagarre a éclaté dans un cabaret de la rue du Rempart, à Saint-Nicolas, entre deux individus d'un village voisin, qui s'étaient livrés toute la journée à de copieuses libations et à d'autres consommations. Au cours de la bagarre, un des individus a tiré un couteau de sa poche et a planté son arme dans le dos de son adversaire, nommé Charles Van Dousselaere, âgé de 57 ans, qui s'est évanoui sur le coup. L'assassin, un nommé Van Dousselaere, âgé de 57 ans, qui s'est évanoui sur le coup. L'assassin, un nommé Van Dousselaere, âgé de 57 ans, qui s'est évanoui sur le coup.

Tribune Publique

Le projet de loi sur la limitation des débits de boissons

Roubaix, 31 mai 1907.

Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix, j'ai l'honneur de vous demander l'hospitalité dans votre journal pour exposer brièvement les conséquences de la proposition de loi qui vient d'être déposée à la Chambre, sur la limitation des débits de boissons.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1^{er} janvier 1906 n'a eu pour résultat que de créer de nouveaux débits, sans cesse en augmentation, et de rendre plus difficile la tâche des propriétaires de débits existants.

« La loi sur la limitation des débits de boissons, votée le 1<